

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ZI de Saint Liguaire 4, rue Alfred Nobel 79000 NIORT NIORT, le 13/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats



DESPRETZ Louis

2, Chemin de la Plaine du Moulin à Vent Lieu-dit le Vigneau 79410 Cherveux

Références: 0100038746/2024/53

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement DESPRETZ Louis implanté 2, Chemin de la Plaine du Moulin à Vent, Lieu-dit le Vigneau, 79410 Cherveux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite d'inspection est consécutive à un signalement de Madame le Maire de Cherveux, le 28/12/2023, qui informait la DREAL d'une activité de mécanique industrielle (travaux de soudage et de sablage) exercée par M. DESPRETZ au 2, Chemin de la Plaine du Moulin à Vent, 79410 Cherveux, dans une dépendance du domicile, sans autorisation préalable, et créant des nuisances au voisinage (poussières).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

DESPRETZ Louis

• 2, Chemin de la Plaine du Moulin à Vent, Lieu-dit le Vigneau, 79410 Cherveux

Code AIOT: 0100038746

• Régime : Néant

• Statut Seveso: Non Seveso

• IED: Non

Activité de mécanique industrielle (travaux de soudage et de sablage). Le site est à ce jour non-classé au titre des ICPE.

Contexte de l'inspection :

Plainte

Thèmes de l'inspection :

• Nuisances au voisinage (poussières).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement des activités	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées demande à M. DESPRETZ de préciser les types d'activités exercées à son domicile et en particulier pour le sablage, indiquer la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation.

2-4) Fiches de constats

Nº 1: Classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, Article R.511-9

Thème(s): Situation administrative, Nomenclature des ICPE

Prescription contrôlée:

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature comportant trois régimes de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation) compte tenu de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée.

Pour chaque activité, la nomenclature prévoit des seuils de classement au sein de ces régimes.

Constats:

La présente visite d'inspection :

- est consécutive à un signalement par courriel de Madame le Maire de Cherveux du 28/12/2023, (avec un courrier joint adressé à M. DESPRETZ, déclaré en tant qu'auto-entrepreneur) qui informait la DREAL d'une activité de mécanique industrielle (travaux de soudage et de sablage) exercée au 2, Chemin de la Plaine du Moulin à Vent, 79410 Cherveux, dans une dépendance du domicile, sans autorisation préalable, et créant des nuisances au voisinage (poussières),
- visait à déterminer si les activités exercées par M. DESPRETZ sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et par conséquent classables dans une ou plusieurs rubriques de la nomenclature.

Vers 14h30, l'inspection s'est présentée au domicile de M. DESPRETZ. Le portail était fermé avec une chaîne et un cadenas. Après plusieurs appels à l'interphone, personne n'a répondu. M. DESPRETZ ne semblait pas être présent à son domicile.

Le jour de la visite et dans les jours qui ont suivi, l'inspection a essayé plusieurs fois de contacter M. DESPRETZ sur son téléphone portable (en laissant deux messages au répondeur). M. DESPRETZ n'a pas rappelé l'inspection.

La Mairie de Cherveux a également confirmé que M. DESPRETZ n'a pas pris contact avec ses services suite à la lettre de mise en demeure de cesser l'activité de sablage, qui lui a été adressée par Madame le Maire, le 26 décembre 2023.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à M. DESPRETZ de préciser, dans un délai de 15 jours, les types d'activités exercées à son domicile et en particulier pour le sablage, indiquer la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation.

En tout état de cause, l'inspection rappelle à M.DESPRETZ que les activités exercées ne doivent pas créer de nuisances au voisinage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours